

COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

-----  
MAIRIE  
-----

SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
-----

**QUESTURE**



BURKINA FASO  
Unité – Progrès - Justice

Délibération n°2007-008/CB/M/SG/  
DAG/QSTURE portant adoption du Budget  
Primitif Exercice 2008.

**Conseillers en exercice** : 153  
**Conseillers présents** : 141  
**Conseillers absents excusés** : 01  
**Conseillers absents non excusés** : 11

L'an deux mille sept et le vendredi vingt huit décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bobo-Dioulasso convoqué conformément aux dispositions de **l'article 233 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004**, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso s'est réuni en sa séance ordinaire dans la salle des fêtes de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Salia SANOU, Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Après les formalités d'usage, Monsieur le Maire assisté des services financiers de la Commune a fait un exposé sur la situation du budget primitif gestion 2007 de la Commune.

Ensuite un examen minutieux du budget chapitre par chapitre a été fait. Les questions et inquiétudes des uns et des autres ont toutes reçu des réponses satisfaisantes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret n°2007-347/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- Vu** la Loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales du Burkina Faso;
- Vu** le Décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant régime Financier et Comptable des Collectivités Territoriales au Burkina Faso ;
- Vu** le Procès verbal d'élection des Maires et Adjoints au Maire de la Commune de Bobo-Dioulasso et des Arrondissements en date du 30 mai 2006 ;

**Vu** le Procès verbal de passation de service entre le Maire Sortant et le Maire Entrant de la Commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006.

## DELIBERE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le budget primitif exercice 2008 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de : **QUATRE MILLIARDS HUIT CENT QUATRE VINGT SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT ONZE MILL NEUF CENT SOIXANTE SEPT (4.886.891.967)**

**ARTICLE 2**: La présente délibération prendra effet pour compter de sa date d'approbation par le Ministère de tutelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

**N.Félix NACANABO**

**Salia SANOU**